

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



NOVAFUEL PARTS CLEANER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVAFUEL PARTS CLEANER
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
STOT RE	catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: xylène; acétone.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H332 Nocif par inhalation.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 3.2

Numéro de la révision: 0400

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de produit: 50564

1 / 22

134-16239-697-fr-FR

NOVAFUEL PARTS CLEANER

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
xylène 01-2119488216-32	1330-20-7 215-535-7	C≤40%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(2)(6)(10)	Constituant
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	C≤30%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
butane	106-97-8 203-448-7	C≤30%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	C≤20%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
éthanol 01-2119457610-43	64-17-5 200-578-6	C≤7%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(6)(8)(10)	Constituant
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone 01-2119473975-21	123-42-2 204-626-7	C≤4%	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant
(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée	26635-93-8 500-048-7	C≤0.4%	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400	(1)(9)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(21) 1,3-butadiène <0.1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

2 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Maux de tête. Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu. Empêcher toute propagation dans les égouts. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

NOVAFUEL PARTS CLEANER

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m ³
Xylène, isomères mixtes, purs	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	221 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	442 mg/m ³

Belgique

4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	241 mg/m ³
Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée	1000 ppm
	Valeur courte durée	2420 mg/m ³
Alcool éthylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1907 mg/m ³
Butane, tous isomères: n-butane	Valeur courte durée	980 ppm
	Valeur courte durée	2370 mg/m ³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
Xylène, isomères mixtes, purs	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	221 mg/m ³
	Valeur courte durée	100 ppm
	Valeur courte durée	442 mg/m ³

Pays-Bas

Aceton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	501 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m ³

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	136 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	260 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	992 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1900 mg/m ³
Xyleen (o-,m- en p-isomeren)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	48 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	210 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	442 mg/m ³

France

Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	2420 mg/m ³
Alcool éthylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5000 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	9500 mg/m ³
Diacétone-alcool	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	240 mg/m ³
n-Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m ³
Xylènes, isomères mixtes, purs	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	221 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	442 mg/m ³

Allemagne

4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	96 mg/m ³
Aceton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1200 mg/m ³
Butan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m ³
Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	380 mg/m ³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m ³
Xylol (alle Isomeren)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	440 mg/m ³

UK

4-Hydroxy-4-methylpentan-2-one	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	241 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	75 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	362 mg/m ³
Acetone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

5 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Acetone	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m ³
Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m ³
Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1920 mg/m ³
Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	220 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	441 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Acetone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Butane, all isomers	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Diacetone alcohol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
Ethanol	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Xylene (all isomers)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	150 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Allemagne

Aceton (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	80 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Xylol (alle isomeren) (Methylhippur- (Tolur-) säure (alle isomere))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	2000 mg/l	11/2016 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Xylol (alle isomeren) (Xylol)	Vollblut: expositionsende, bzw. schichtende	1,5 mg/l	11/2016 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG

UK

Xylene, o-, m-, p- or mixed isomers (methyl hippuric acid)	Urine: post shift	650 mmol/mol creatinine	
--	-------------------	-------------------------	--

USA (BEI-ACGIH)

Acetone (Acetone)	Urine: end of shift	25 mg/L	Nonspecific
Xylen (Methylhippuric acids)	Urine: end of shift	1,5 g/g creatinine	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
diacetone alcohol (Alcohols Combined)	NIOSH	1405
Diacetone Alcohol (Alcohols III)	NIOSH	1402
Diacetone Alcohol	OSHA	7
Ethanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ethanol	NIOSH	8002
Ethyl Alcohol (Ethanol)(Alcohols I)	NIOSH	1400
Ethyl Alcohol	OSHA	100
Xylene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Xylene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

6 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

xylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	221 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	442 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	221 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	442 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	32.6 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	240 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	467 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

xylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	65.3 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	260 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	65.3 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	260 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	12.5 mg/kg bw/jour	

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg bw/jour	

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg bw/jour	

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.8 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	167 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	

PNEC

xylène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.327 mg/l	
Eau de mer	0.327 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.327 mg/l	
STP	6.58 mg/l	
Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.31 mg/kg sol dw	

acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	

NOVAFUEL PARTS CLEANER

éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.75 mg/l	
STP	580 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
Oral	0.38 g/kg alimentation	

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	2 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1 mg/l	
Eau de mer	0.2 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	7.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.74 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.31 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiéclaboussures et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc au butyle	> 480 minutes	0.7 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide en aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	1 - 19 vol % ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C ; Liquide
Viscosité cinématique	1 mm ² /s ; 40 °C ; Liquide
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	-42 °C - 172 °C ; Liquide
Taux d'évaporation	5.6 ; Acétate de butyle
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	8530 hPa ; 20 °C ; Gaz propulseur
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.84 ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

8 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Densité absolue	839 kg/m ³ ; 20 °C ; Liquide
-----------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

xylyène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à la méthode B.1 de l'UE	3523 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 4200 mg/kg bw	4 h	Lapin (mâle)	Éléments de preuve	
Dermal			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à la méthode B.2 de l'UE	29 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation			catégorie 4			Annexe VI	

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	20000 mg/kg		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 15800 mg/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Éléments de preuve	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Autres	76 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Éléments de preuve	

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	124.7 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

9 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	3002 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL0	Équivalent à OCDE 402	> 1875 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 1875 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	≥ 7.6 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	

Conclusion

Nocif par inhalation.
 Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané
 Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'ingestion

Corrosion/irritation

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
 La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
xylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Modérément irritant			24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Modérément irritant		24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant		4 h		Humain	Read-across	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Éléments de preuve	
Peau	Non irritant	Autres	3 jour(s)	24; 48; 72 heures	Cobaye	Éléments de preuve	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Littérature	

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	14 jour(s)	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	24 h	1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant	Observation des humains	15 minutes		Humain	Éléments de preuve	

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

10 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
xylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Littérature	

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Non sensibilisant				Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
xylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	150 mg/kg bw/jour	Foie	Prise de poids	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		≥ 3515 mg/m ³		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	20 mg/l		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		19000 ppm		Aucun effet	8 semaine(s)	Rat (mâle)	Éléments de preuve
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain	Étude épidémiologique

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	3160 mg/kg	Foie; rein	Aucun effet	7 semaines (tous les jours) - 14 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1.3 mg/l air	Hypophyse	Histologie	12 mois	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

11 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	600 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 412	4685 mg/m ³ air		Aucun effet systémique néfaste	6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 412	≥ 4685 mg/m ³ air	Système respiratoire	Aucun effet	6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOEC	Équivalent à OCDE 412	1041 mg/m ³ air		Aucun effet systémique néfaste	6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
xylène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à la méthode B.19 de l'UE	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU		Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
xylène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 478		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

NOVAFUEL PARTS CLEANER

acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)		Littérature

éthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Ambigu (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 478	5 jours (1x / jour)	Souris (mâle)	Généraux	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

xylyène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à la méthode B.32 de l'UE	≥ 500 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Équivalent à la méthode B.32 de l'UE	≥ 1000 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOEL	Autres	79 mg	51 semaine(s)	Souris (femelle)	Aucun effet		Littérature

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 1.3 ppm	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	> 3000 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

xylyène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	BMCL10	Équivalent à OCDE 414	1082 ppm	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	BMCL10	Équivalent à OCDE 414	887 ppm	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC (P)	EPA OPPTS 870.3800	≥ 500 ppm	70 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	6 jours (gestation, tous les jours) - 19 jours (gestation, tous les jours)	Rat (masculin / féminin)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Autres	900 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Littérature

NOVAFUEL PARTS CLEANER

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 20000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Estomac	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	16000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	20700 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 1000 mg/kg bw/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 1000 mg/kg bw/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	4106 mg/m ³ air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 422	100 mg/kg bw/jour	41 jour(s) - 45 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVAFUEL PARTS CLEANER

acétone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature Peau

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Atteinte du système nerveux. Atteinte des reins. Hypertrophie/atteinte du foie.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

xylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2.6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité aiguë crustacés	IC50	OCDE 202	1 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	4.36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	0.44 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC		> 1.3 mg/l	56 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA 600/4-91-003	0.96 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia	Renouvellement quotidien	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 157 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

14 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	5540 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Autres	12600 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		> 7000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2212 mg/l	28 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ASTM E729-80	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	ChV	US EPA	245 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		9.6 mg/l	9 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		5800 mg/l	4 h	Paramecium caudatum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	≥ 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration
	CEO		825 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

15 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.1 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.043 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	86.7 µg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	23.2 h	500000 /cm ³	Read-across

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 304A	50 %	23 jour(s)	Valeur expérimentale

acétone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

éthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	84 %; Consommation d'O ₂	20 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301A	98.51 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	74 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

Conclusion

Eau

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s) conformément au Règlement (CE) no 648/2004

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

xylène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		25.9	56 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.12 - 3.2	20 °C	Read-across

acétone

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFWIN	3			Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.23		Données d'essai

NOVAFUEL PARTS CLEANER

éthanol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.35	24 °C	Valeur expérimentale

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.09		QSAR

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
Log BCF		1.37			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 123		3.4	25 °C	

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

xylène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Équivalent à OCDE 121	2.73	Read-across

éthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	53.2 %		0.1 %	13.7 %	33.1 %	QSAR

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

éthanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

17 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

18 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
99.66 %	
736.909 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

NOVAFUEL PARTS CLEANER

xylène

Nom de produit	Résorption dermale
Xylène, isomères mixtes, purs	Peau

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

≥30% hydrocarbures aromatiques, ≥30% hydrocarbures aliphatiques, <5% agents de surface cationiques

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> · xylène · acétone · éthanol · 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone 	<p>Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.</p> <p>6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public.</p> <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
<ul style="list-style-type: none"> · xylène · acétone · éthanol · 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone 	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:</p> <p>"Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

Législation nationale Belgique
NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-12-22

Date de la révision: 2020-03-31

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 50564

20 / 22

NOVAFUEL PARTS CLEANER

xylène

Résorption peau	Xylène, isomères mixtes, purs; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

Législation nationale Pays-Bas

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Waterbezwaarlijkheid	Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

xylène

Huidopname (wettelijk)	Xyleen (o-,m- en p-isomeren); H
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	xyleen; 2; Susceptible de nuire au foetus.

éthanol

Huidopname (wettelijk)	Ethanol; H
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	Ethanol; Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	ethanol / ethylalcohol; 1A; Peut nuire au foetus.
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	ethanol / ethylalcohol; 1A; Peut nuire à la fertilité.
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (borstvoeding)	ethanol / ethylalcohol; Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel

Législation nationale France

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucun renseignement disponible

xylène

Risque de pénétration percutanée	Xylènes, isomères mixtes, purs; PP
----------------------------------	------------------------------------

Législation nationale Allemagne

NOVAFUEL PARTS CLEANER

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

xylène

TA-Luft	5.2.5/I
Hautresorptive Stoffe	Xylol (alle Isomeren); H; Hautresorptiv

acétone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Aceton; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

éthanol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

TA-Luft	5.2.5
Hautresorptive Stoffe	4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on; H; Hautresorptiv

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

Législation nationale UK

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucun renseignement disponible

xylène

Skin absorption	Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers; Sk
-----------------	---------------------------------------

Autres données pertinentes

NOVAFUEL PARTS CLEANER

Aucun renseignement disponible

xylène

CIRC - classification	3; Xylenes
TLV - Carcinogen	Xylene (all isomers); A4

acétone

TLV - Carcinogen	Acetone; A4
------------------	-------------

éthanol

CIRC - classification	1; Alcohol beverages
TLV - Carcinogen	Ethanol; A3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

NOVAFUEL PARTS CLEANER

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, foie, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, foie, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

(Z)-octadec-9-enylamine, éthoxylée	1	Aigu	BIG
------------------------------------	---	------	-----

Limites de concentration spécifiques CLP

éthanol	C ≥ 50 %	Eye Irrit. 2; H319	ECHA
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	C ≥ 10 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.